

33/121. Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales et dans les pays en développement

A

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 31/197 du 22 décembre 1976, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement.

Rappelant également que, par sa résolution 32/73 A du 9 décembre 1977, elle a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément aux dispositions de la résolution 31/197, pour faire en sorte qu'une plus grande proportion des ressources de la Caisse soit placée dans des pays en développement,

Rappelant en outre les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales au sujet du nouvel ordre économique international et des sociétés transnationales,

Réaffirmant sa conviction, exprimée au troisième alinéa du préambule de sa résolution 31/197 et rappelée au quatrième alinéa du préambule de sa résolution 32/73 A, que les placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales peuvent aller à l'encontre des objectifs et des buts des organismes des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, notamment dans les pays en développement⁹⁹,

Notant que, depuis l'adoption de sa résolution 31/197, les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en actions et obligations de sociétés transnationales avaient atteint environ 772 millions de dollars au 31 mars 1977, montant qui a été ramené à 745 millions de dollars au 31 mars 1978, alors que les placements effectués directement dans les pays en développement sous forme d'obligations atteignaient un peu plus de 43 millions de dollars au 30 juin 1978,

1. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément aux résolutions 31/197 et 32/73 A de l'Assemblée générale, en consultation avec le Comité des placements, pour faire en sorte que les ressources que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure possible, réinvesties dans des pays en développement, compte dûment tenu des critères de sécurité, de rendement, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux statuts de la Caisse;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/73 B du 9 décembre 1977,

Prenant note des résultats obtenus jusqu'à présent par le Secrétaire général dans les efforts qu'il a accomplis pour engager des négociations avec des institutions financières en Afrique en vue de placer une partie du portefeuille de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies directement en Afrique à des conditions sûres et rentables,

Prie le Secrétaire général d'intensifier les contacts avec des institutions et des gouvernements africains et les démarches effectuées auprès d'eux en vue d'augmenter substantiellement les montants placés en Afrique, à des conditions sûres et rentables, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/142. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

A

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la nécessité croissante d'une coordination administrative et budgétaire efficace dans le cadre du système des Nations Unies,

Rappelant la décision qu'elle a prise le 15 décembre 1975, à sa 2440^e séance plénière, d'examiner de façon approfondie la question intitulée "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique" en principe les années où il n'est pas présenté de budget¹⁰⁰,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique¹⁰¹,

1. *Approuve* les observations et les commentaires que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés dans son rapport;

2. *Saisit* les observations intéressées des observations et commentaires formulés dans ledit rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, des questions découlant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui appellent leur attention et l'adoption de mesures nécessaires;

4. *Transmet* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour information, au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et au Corps commun d'inspection;

¹⁰⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 155, point 98 de l'ordre du jour.

¹⁰¹ A/33/309 et Corr.1 et Add.1.

⁹⁹ A/C.5/33/7.